

ARGP Statuts et règlements

Version actuellement en vigueur	Version modifiée
<p><u>13. Règlements</u> Les règlements de l'Association sont adoptés, modifiés ou abrogés par l'assemblée des membres.</p>	<p><u>13. Règlements</u> Les règlements de l'Association sont adoptés, modifiés ou abrogés par les membres de l'Association, lors d'une assemblée ou par courriel.</p> <p>Le vote par courriel est soumis aux mêmes règlements qu'un vote réalisé lors d'une assemblée, soit :</p> <ul style="list-style-type: none">• Le quorum est de 10 membres;• L'appui des deux tiers des membres votants est nécessaire;• Le président peut exercer un vote prépondérant en cas d'égalité des voix. <p>Les membres ont un délai de 14 jours calendrier pour exprimer leur voix.</p>
<p><u>14. Entrée en vigueur</u> Les présents statuts et règlements ou toutes modifications subséquentes entrent en vigueur à compter de leur adoption par l'assemblée générale des membres de l'Association.</p>	<p><u>14. Entrée en vigueur</u> Les présents statuts et règlements ou toutes modifications subséquentes entrent en vigueur à compter de leur adoption par l'assemblée des membres de l'Association ou par le conseil d'administration si le vote est effectué par courriel.</p>